

LEGISLATION DU ROSAIRE.

DU DIRECTEUR DE LA CONFRÉRIE DU ROSAIRE.

I. *Institution du Directeur.*

A. *Régulièrement*, le directeur de la confrérie est désigné par le maître général des frères prêcheurs, dans le diplôme d'érection. *De fait*, le maître général désigne presque toujours pour directeur de la confrérie celui qui est à la tête de l'église, curé, archiprêtre ou supérieur régulier. S'il s'agit d'une église cathédrale ou collégiale, qui est en même temps paroissiale, c'est le curé de la paroisse qui est directeur de la confrérie, et non le doyen du chapitre ou l'archiprêtre. De même, si l'église est à la fois conventuelle et paroissiale, c'est le curé et non le supérieur régulier qui est chargé de la confrérie.

B. Lorsqu'un évêque a reçu du Saint Siège les pouvoirs spéciaux pour ériger une confrérie, par le fait, il a le droit d'en nommer le directeur. (S. C. I. 18 nov. 1842).

C. Si, pour une raison spéciale, la confrérie érigée dans une église paroissiale ou collégiale, a son chapelain ou son directeur particulier, indépendant du curé de la paroisse, pour tout ce qui regarde les fonctions ecclésiastiques, même non paroissiales, la confrérie reste sous la dépendance du curé. Il en est de même si la confrérie est érigée dans une chapelle publique ou privée, dépendante de l'église paroissiale. (S. C. C. 16 mai 1885). (Nous verrons plus tard quelles sont les libertés dont jouit la confrérie lorsqu'elle est établie dans une église qui lui est propre.)

D. Il n'est pas requis que le directeur de la confrérie en soit membre : il suffit qu'il soit désigné par le maître général (ou par l'évêque, muni d'un indult spécial). Cependant, il convient grandement que celui qui a le droit d'inscrire les confrères, commence par s'inscrire lui-même.

(à suivre)

Note de la rédaction.—Les personnes qui nous posent des questions les intéressant *personnellement*, et *exclusivement*, sont priées de nous indiquer leur nom et leur adresse. Nous serons heureux de pouvoir leur répondre directement et nous le préférons ainsi à cause du nombre restreint de nos pages.